

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Météo-France

Commissariat général
au développement durable

**Décision n° 2011-6068 du 24 juin 2011 portant modification
de la décision n° 2009-3004 du 4 mai 2009 portant délégation de signature**

NOR : DEVD1118865S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,
Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics à caractère administratif ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;
Vu le décret du 4 mai 2009 portant nomination du président-directeur général de Météo-France ;
Vu la décision n° 2009-1629 du 11 mars 2009 portant organisation générale de l'établissement en matière financière et comptable ;
Vu la décision n° 2009-1635 du 11 mars 2009 modifiée portant nomination des ordonnateurs secondaires ;
Vu la décision n° 2009-3004 du 4 mai 2009 portant délégation de signature,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision n° 2009-3004 du 4 mai 2009 susvisée est ainsi rédigé :
« *Art. 1^{er}.* – Délégation générale et permanente de signature est donnée à M. Olivier GUPTA, directeur général adjoint chargé des missions institutionnelles et des affaires internationales, M. Claude DUEE, directeur général adjoint chargé des développements et des services régionaux, et à Mme Agnès MOUCHARD, secrétaire générale. Toutefois, cette délégation ne s'étend pas aux décisions relatives à l'organisation générale de l'établissement, aux nominations aux emplois de direction et aux marchés, contrats, conventions et avenants d'un montant supérieur à 1 M€ toutes taxes comprises en recettes ou en dépenses.

Délégation est donnée aux mêmes personnes à l'effet de signer, après autorisation du conseil d'administration de l'établissement, les marchés, contrats, conventions et avenants dont le montant est compris entre 1 et 10 M€ toutes taxes comprises en dépenses. »

Article 2

À l'article 22 de la même décision, les mots : « M. Alain RATIER » sont remplacés par les mots : « M. Olivier GUPTA ».

Article 3

À l'article 26 de la même décision, les mots : « M. Yves ERNIE, chef du département de la coordination régionale » sont supprimés.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} juillet 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Article 5

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 24 juin 2011.

*Le président-directeur général
de Météo-France,*
F. JACO